

Avis du Conseil wallon du Bien-être des animaux concernant les représentations de rapaces organisées dans le cadre de manifestations à caractère privé (anniversaire, mariage, ...) ou public (fêtes médiévales, ...)

Approuvé le 05/02/2025

De sa propre initiative, le Conseil wallon du bien-être des animaux (CWBEA) a décidé d'émettre un avis concernant les représentations de rapaces organisées dans le cadre de manifestations à caractère privé (anniversaires, mariages, ...) ou public (fêtes médiévales, ...).

Dans un avis approuvé le 20 mai 2019, le CWBEA a établi une liste positive des espèces d'oiseaux pouvant être détenues par des particuliers. Tenant compte notamment de leur dangerosité potentielle, le CWBEA avait estimé que les rapaces ne pouvaient pas être détenus par un particulier sans conditions. En conséquence, la liste positive proposée ne comportait aucune espèce de rapaces, mais il y était toutefois précisé que : « Des dérogations systématiques devraient être attribuées à certaines catégories de personnes ayant développé une expertise particulière et disposant de moyens adéquats en matière d'élevage, de détention et d'utilisation d'oiseaux. Il conviendra donc au législateur de définir des statuts particuliers (amateur d'oiseaux d'élevage, fauconnier, ...) et les conditions d'un agrément individuel lié à ces statuts et permettant la détention d'espèces ne figurant pas dans la liste. » A l'heure actuelle, aucun statut n'existe en Wallonie pour la détention de rapaces.

Après consultation d'une littérature scientifique limitée sur le sujet, et après avoir entendu l'avis d'acteurs de terrain, le CWBEA, en sa réunion du 21 mai 2024, confirme sa position de 2019, en matière de détention des rapaces car elle nécessite des compétences particulières.

Par ailleurs, il soulève les éléments suivants :

- le transport constitue un évènement stressant pour les animaux concernés ;
- exposer un rapace à un public n'est pas favorable à son bien-être ;
- placer un rapace dans un milieu non naturel potentiellement effrayant (nouveautés, agitation, bruits, ...) n'est pas favorable à son bien-être ;
- maintenir un rapace nocturne éveillé en plein jour, et a fortiori le faire voler dans ces conditions, n'est pas favorable à son bien-être ;
- certaines restrictions alimentaires peuvent avoir un impact négatif sur le bien-être animal.

Pour toutes ces raisons, le CWBEA recommande d'interdire les représentations de rapaces organisées dans le cadre de manifestations à caractère privé (anniversaire, mariage, ...) ou public (fêtes médiévales, ...).

Avis minoritaire (UPV, COMEOS, FUGEA) :

« Les modalités d'octroi des dérogations doivent être précisées en cohérence avec la législation existante, notamment l'AGW du 24 juillet 2018 relatif à l'agrément des parcs zoologiques et l'Arrêté du Gouvernement flamand correspondant.

Vu la pauvreté de la documentation scientifique disponible, les restrictions notifiées dans cet avis s'inspirent plus d'un ressenti que de bases objectives et ne tiennent pas assez compte des avis des experts consultés (atténuation de stress divers, contacts avec des humains...). Des explorations complémentaires sont indispensables. »